

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION**LA LIBERTÉ DE CONFESSION DES SUCESSEURS DE LA REINE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente, étant donné que le Parlement britannique est sur le point d'étudier une question intéressant notre pays.

Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sud-Weston (M^{me} Appolloni):

Que la nouvelle constitution que nous nous donnerons bientôt et qui sera la première écrite par des Canadiens insiste encore davantage sur la liberté de confession religieuse en exprimant le désir des Canadiens que les successeurs de la souveraine actuelle du Canada, la Reine, puissent adhérer non seulement à la religion protestante, mais aussi au catholicisme et à d'autres confessions religieuses.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

L'ÉNERGIE**LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR L'EXPORTATION DES
PRODUITS ÉNERGÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU
RÈGLEMENT**

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question très importante.

Étant donné l'inquiétude grandissante de certaines provinces à l'effet que le gouvernement fédéral pourrait établir une taxe sur l'exportation des produits énergétiques.

Étant donné le refus du gouvernement actuel de faire connaître son intention véritable à ce sujet, ce qui du même coup a déjà constitué une réaction fort négative de la part du Québec et de la Colombie-Britannique.

Étant donné enfin que l'attitude du gouvernement sur ce point est inacceptable pour la bonne marche des discussions en cours au niveau de la réforme constitutionnelle.

Je propose, appuyé par l'honorable député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que cette Chambre, à l'unanimité, invite le ministre responsable à préciser les intentions du gouvernement à ce sujet et ce avant la conférence fédérale-provinciale prévue pour le mois de septembre 1980.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[Traduction]

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE
LOGEMENT****LE REFINANCEMENT DES MAISONS CONSTRUITES DANS LE
CADRE DU PAAP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

Le ministre des Travaux publics, qui est chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, a déclaré à la Chambre que le programme d'aide pour l'accès à la propriété était une réussite à 95 p. 100. Or, des régions comme Brampton, Mississauga et Kitchener ont des taux de logements vacants allant jusqu'à 50 p. 100 à cause, surtout, de demandes de résiliation et d'abandons. Comme la Société canadienne d'hypothèques et de logement met maintenant ces logements vacants en vente à \$11,000 de moins que le prix initial, ce qui inquiète grandement ceux qui sont restés assujettis à ce programme mal conçu, et comme ces derniers doivent renouveler leurs première et deuxième hypothèques au cours de la prochaine année, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre enjoigne à la Société canadienne d'hypothèques et de logement de garantir à ceux qui possèdent des maisons assujetties au PAAP qu'ils ne seront pas pénalisés au moment de renouveler l'hypothèque sur leur maison puisque la valeur actuelle est bien inférieure à ce que sera leur obligation financière totale.

Mme le Président: Une motion de cette nature requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SITUATION DE LA FEMME**LE RENVOI DE L'ADJOINTE SPÉCIALE AU MINISTRE DE LA
SANTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, nous venons d'apprendre que le programme Nouveaux horizons est devenu un horizon très lointain pour l'adjoinsite du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a été renvoyée hier, dans un accès de colère de sa patronne, et ce, pour avoir envoyé une note de service aux députés libéraux visant à les renseigner sur leur propre législation; étant donné, madame le Président, que cette fonctionnaire connue pour ses loyaux services a été congédiée sur préavis de deux jours et qu'elle semble avoir été victime d'une injustice, je propose avec l'appui du député de Waterloo (M. McLean):

Que le Parlement ordonne sans plus tarder au ministre responsable de la condition féminine, le député de Winnipeg-Fort Garry, d'enquêter immédiatement sur cette affaire et de présenter dans les meilleurs délais un rapport à la Chambre afin d'établir si la décision sans merci du ministre chargé d'assurer le bien-être de tous les Canadiens était bien motivée par des considérations d'ordre politique et non par le sexisme.